



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250626-DEL_2025_06_063-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Sabrina DBILI
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC N°2025-04-016 DE PRESTATIONS DE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE AVEC LIVRAISON EN LIAISON FROIDE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, relatif à la procédure adaptée pour les marchés de services sociaux,

Vu l'avis d'appel à la concurrence relatif à la consultation publié sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 22 avril 2025 et sur le journal BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics) ainsi que sur le Journal Officiel de l'Union européenne le 24 avril 2025,

Vu les offres proposées au pouvoir adjudicateur par les différents candidats, CONVIVIO-SARL, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES et COMPASS GROUP FRANCE SCOLAREST,

Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir comme économiquement la plus avantageuse l'offre de la société COMPASS GROUP France SCOLAREST,

Vu la nécessité d'autoriser le Maire à signer un nouveau marché de prestations de service de restauration collective avec livraison en liaison froide,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue sous réserve que cette entreprise produise les attestations fiscales et sociales,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Madame Karine LORIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer le marché n°2025-04-016 de prestations de service de restauration collective avec livraison en liaison froide avec l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE SCOLAREST, domiciliée 117 avenue de la République, CHATILLON (92320), pour l'offre de base, retenue conformément au rapport d'analyse des offres, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ainsi qu'à ses éventuels avenants,

DIT que le marché est conclu sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum annuel de 163 130 repas et 60 100 goûters,

DIT que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable 3 fois de manière tacite,

DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal des exercices 2025 à 2029.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER